

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 07 décembre 2018



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 114/2018

ABROGEANT L'ARRETE 114/2018 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS, LA PECHE, LA BAINNADE, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DURANT LES TRAVAUX DE RELEVAGE DU CABLE SOUS-MARIN DE LA LIAISON DE TELECOMMUNICATION UK-FR4 A PARTIR DE LA COMMUNE DE OYE-PLAGE (62) ET AU LARGE DE CELLE-CI.

Le vice-amiral Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié, fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime n° 11/2000 du 23 juin 2000, relatif au signalement des opérations de travaux sous-marins ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99/2018 du 28 septembre 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le courriel du 4 décembre 2018 indiquant la fin des travaux de relevage du câble UK-FR4 ;

ARRETE

Article unique

L'arrêté n° 114/2018 est abrogé.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER
- MAIRIE D'OYE-PLAGE
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DU PAS DE CALAIS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS
- COD ROUEN
- CAPITAINERIE DU PORT DE CALAIS
- STATION DE PILOTAGE BOULOGNE CALAIS
- CAPITAINERIE DU PORT DE DUNKERQUE
- STATION DE PILOTAGE DE DUNKERQUE
- STATION SNSM DE CALAIS
- STATION SNSM DE BOULOGNE SUR MER
- STATION SNSM DE DUNKERQUE
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (servir sémaphore de Boulogne-sur-Mer)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES HAUTS-DE-FRANCE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE BOULOGNE SUR MER
- SHOM
- SOCIÉTÉ ORANGE

COPIES :

- OPS (COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)